

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-05**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES
« PROTECTION JURIDIQUE » DE LA VILLE DE FONTENAY-TRÉSIGNY**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la décision du Maire n°DM2024-17 du 30 avril 2024 autorisant le Maire à signer un contrat d'assistance à maitre d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'assurance de la commune avec le cabinet d'audit et de conseil « Arima Consultants Associés »

Vu la consultation n°2400004, lancée en date du 18 juillet 2024 par la commune, sur le portail MAXIMILIEN, pour les services d'assurances de la ville de Fontenay-Trésigny,

Vu l'avis d'appel offres ouvert publié sur la plateforme de dématérialisation « Maximilien » en date du 18 juillet 2024, sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), sur le journal officiel de l'union européenne (JOUE), sur un journal d'annonces légales « Le Pays Briard » et sur la centrale des marchés en date du 06 août 2024,

Vu le dossier de consultation des entreprises (inventaire des risques, cahier des clauses techniques particulières, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement, cadre des réponses techniques et règlement de consultation),

Vu la date de remise des plis fixée au 23 septembre 2024 à 12 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par « Arima Consultants Associés » le 14 octobre 2024,

Vu la décision du Maire n°DM2024-54 concernant l'attribution du marché de service d'assurances qui précise que le lot n° 4 « Assurance protection juridique » est déclaré infructueux, faute de réponse,

Vu la proposition émise par la société SMACL Assurance SA,

Considérant que cette proposition répond aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer avec la société SMACL Assurance SA sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 (SIRET 833 817 224 000 29), le marché d'assurance protection juridique de la commune de Fontenay-Trésigny pour un montant annuel de la prime de 2 921,98€ TTC.

ARTICLE 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 : L'acte d'engagement sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 24 janvier 2025.

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

